



Commune de Bora Bora
POPORA TO TATOU OIRE

Extrait de délibération
N°2022.00121 du 16 décembre 2022

Approuvant le montant des subventions prévues aux Budgets Annexes, par le Budget Principal de l'exercice 2022 sous la nomenclature M14

Le 16 décembre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

Présent(e)(s) : M. Gaston TONG SANG (Maire), M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau), M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE (8ème adjointe), M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Mere TAMA née REUPENA (6ème adjointe), Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), M. Tafirai TEHIHIPO (3ème adjoint), Mme Nélia MAIARII née TCHE (2ème adjointe), M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO, Mme Vaite VANE, Mariana ATIU née TANOVA, M. Kidjohn TIORI, Nina MAURIN née VAHIMARAE, M. Tinirau ROIHAU, M. Yves TAI YU SING, M. Taiiau TERAAITEPO

Procurator(s) : M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Marie France HAOATAI née PITO donne pouvoir à M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Raimanutea TINORUA donne pouvoir à Mme Nélia MAIARII née TCHE (2ème adjointe), M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), M. Taihau MATAIHAU donne pouvoir à M. Gaston TONG SANG (Maire), Mme Imelda DROLLET née PEU donne pouvoir à M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Graziella POULIN née TAUAROA donne pouvoir à M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), M. Tinorua TETUANUTEFARERII donne pouvoir à M. Yves TAI YU SING

Absent(e)(s) excuse(e)(s) :

Absent(e)(s) : Mme Fifi DANY née REUPENA, Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN, Mme Marie-France TIHOPI, Mme Stacy BONET, M. Philippe TAUAROA

Mme Nélia MAIARII née TCHE a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2022

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que:

Une subvention d'équilibre a été votée en début d'année pour chaque budget annexe par le biais du Budget Principal. Il est proposé au membre du conseil d'approuver les montants inscrits aux différents budgets. Ces montants seront utilisés selon les besoins réels de chaque budget annexe pour l'année 2022. Pour le budget annexe Restauration scolaire, cette subvention permet d'assurer le service de restauration, pour le budget annexe Ordures Ménagères et Déchets, elle permet le paiement du prestataire pour le fonctionnement du CET, pour le budget annexe assainissement, elle permet la continuité de la pose des réseaux d'assainissement autour de l'île.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

VU l'arrêté n°712 DAC du 26 novembre 2008 constatant la date d'application du passage au contrôle a posteriori au 1er janvier 2009 pour la commune de BORA BORA ;

VU l'avis du conseil d'exploitation du budget annexe ordures ménagères en date du 16/12/2022 ;

VU l'avis du conseil d'exploitation du budget annexe assainissement en date du 16/12/2022 ;

VU le Budget Principal et les Budgets Annexes de l'exercice 2022 ;

Dans sa séance du 16 décembre 2022,

ADOPTE

Article 1: Est approuvé le montant des subventions prévues par le Budget Principal aux Budgets annexes. Ces montants seront utilisés selon le besoin réel pour chaque budget annexe. Ils seront constatés et inscrits sur les comptes administratifs de chaque budget.

Article 2: Le montant des subventions prévues par le Budget Principal en section de Fonctionnement, pour les Budgets Annexes, sont les suivantes :

DU	Vers le	Montant
Budget Principal	Budget Annexe Restauration Scolaire	37 728 565
Budget Principal	Budget Annexe Ordures Ménagères	70 000 000
Budget Principal	Budget Annexe Assainissement	12 576 617

Article 3: *Les dépenses sont imputées aux comptes du Budget Principal, en section de Fonctionnement pour l'exercice 2022 ;

Chapitre	Article	Fonction	Budgets Annexes
65	657 363	251	Restauration Scolaire
67	67 441	812	Ordures Ménagères
67	67 443	811	Assainissement

*Les recettes sont imputées aux comptes de chaque Budget Annexe respectif, en section de Fonctionnement pour l'exercice 2022 ;

Chapitre	Article	Fonction	Budgets Annexes
74	74 748	/	Restauration Scolaire
74	74 748	812	Ordures Ménagères
74	74 748	/	Assainissement

Article 4: Le montant des subventions prévues par le Budget Principal en section d'Investissement, pour les Budgets Annexes, sont les suivantes :

DU	Vers le	Montant
Budget Principal	Budget Annexe Restauration Scolaire	1 409 542
Budget Principal	Budget Annexe Ordures Ménagères	4 759 782

Article 5: *Les **dépenses** sont imputées aux comptes du **Budget Principal**, en section de Fonctionnement pour l'exercice 2022 ;

Chapitre	Article	Fonction	Budgets Annexes
204	2041632	251	Restauration Scolaire
204	2041641	812	Ordures Ménagères

*Les **recettes** sont imputées aux comptes de **chaque Budget Annexe respectif**, en section de Fonctionnement pour l'exercice 2022 ;

Chapitre	Article	Fonction	Budgets Annexes
13	13148	/	Restauration Scolaire
13	13148	01	Ordures Ménagères

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7: Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire de la Commune de Bora Bora



Maire
G. TONG SANG

RÉSULTATS DU VOTE :
VOTANTS : 28
POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
PROCURATION : 8

Acte rendu exécutoire après publication le :
19 DEC. 2022
.....
et envoi en subdivision administrative des Iles
Sous le Vent le :
20 DEC. 2022
.....
Le Maire



Maire
G. TONG SANG